
CABINET

SECRETARIAT GENERAL

**PROGRAMME REGIONAL D'INTEGRATION DES
MARCHES AGRICOLES
(PRIMA-TOGO)**

**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET RELATIF A LA SELECTION D'UN CABINET
POUR LA SURVEILLANCE ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DE 205,1 KM DE PISTES RURALES AU SEIN DES CORRIDORS SUD, CENTRE SUD,
CENTRE ET NORD AUTOUR DES MARCHES DE NOTSE, ANIE, KABOLI, KETAO
ET GANDO**

AMI N° 0565 /2026/MAPRASA/CAB/SG/PRMP/PRIMA-TOGO du

PAYS : TOGO

**PROJET : PROGRAMME REGIONAL D'INTEGRATION DES MARCHES AGRICOLES
TOGO (PRIMA-TOGO)**

**INTITULE DE LA MISSION : SELECTION D'UN CABINET POUR LA SURVEILLANCE
ET LE CONTROLE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE 205,1 KM DE PISTES
RURALES AU SEIN DES CORRIDORS SUD, CENTRE SUD, CENTRE ET NORD
AUTOUR DES MARCHES DE NOTSE, ANIE, KABOLI, KETAO ET GANDO**

1. Le Gouvernement de la République Togolaise a obtenu du Fonds international de développement agricole (FIDA) un financement destiné à couvrir le coût de Programme Régional d'Intégration des Marchés Agricoles Togo (PRIMA-TOGO) et envisage d'en faire partiellement usage pour s'adjoindre des services de conseil (cabinets).
2. L'utilisation de fonds du FIDA est soumise à l'approbation de ce dernier, selon les modalités et conditions que prévoit l'accord de financement et conformément aux règles, politiques et procédures du FIDA. Le FIDA et ses représentants, mandataires et fonctionnaires sont dégagés de toute responsabilité concernant les actions en justice, procédures, réclamations, demandes, pertes et obligations en tout genre et de toute nature qu'une quelconque partie invoquerait dans le cadre de la **sélection d'un cabinet pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation de 205,1 Kms des pistes rurales du PRIMA -TOGO au sein des corridors sud, centre sud, centre et nord autour des marchés de Notsè, Anié, Kaboli, Kétao et Gando.**
3. Les services de conseil (les services) comprennent la **sélection d'un cabinet pour le contrôle et la surveillance des travaux de réhabilitation de 205,1 Kms des pistes rurales du PRIMA -TOGO au sein des corridors sud, centre**

sud, centre et nord autour des marchés de Notsè, Anié, Kaboli, Kétao et Gando.

4. L'objectif global de la mission est d'assurer la surveillance et le contrôle en conformité aux prescriptions techniques et dans les règles de l'art, des travaux de réhabilitation des pistes, ainsi que des petits ouvrages connexes, dans les zones d'intervention du Projet.
5. De façon spécifique, la mission vise à :
 - préparer le bon démarrage du chantier,
 - assurer le suivi et le contrôle permanents de la bonne exécution des travaux,
 - établir et appliquer une méthode appropriée pour l'évaluation de l'état d'avancement des travaux comme base de paiements à effectuer par le Client,
 - établir des rapports mensuels ainsi qu'un rapport final d'exécution du projet ; tous les rapports seront soumis au Client en dix (10) exemplaires,
 - diriger les opérations de pré-réceptions, de réceptions provisoires et définitives des travaux.
6. Le présent appel à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation de marchés publiés sur le site web DG MARKET le 30 Mars 2026 et dans la presse écrite TOGO-PRESSE N°12256 du 25 mars 2026.
7. Le Ministère de l'agriculture, de la pêche, des ressources animales et de la souveraineté alimentaire à travers le Programme Régional d'Intégration des Marchés Agricoles (MAPRASA/PRIMA-TOGO) (le client) invite à présent les cabinets admissibles (les sociétés de conseil) à manifester leur intérêt pour la fourniture des services en question. Les cabinets intéressés sont tenus de donner des informations attestant qu'elles possèdent les qualifications requises et l'expérience nécessaire en la matière pour la réalisation de ces prestations. Les sociétés intéressées sont tenues de compléter le modèle relatif à la manifestation d'intérêt auquel renvoie le lien ci-après : <https://agriculture.gouv.tg/wp-content/uploads/2026/06/FORMULAIRE-DE-SOUMISSION-DES-MI-CONTROLE-ET-SURVEILLANCE-205-KMS-PISTE-RURALES-BON-.pdf> et de l'envoyer à l'adresse indiquée ci-dessous.
8. Nous attirons l'attention des cabinets intéressés sur la Politique du FIDA en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et sur la Politique révisée du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans ses activités et opérations. Cette dernière énonce les dispositions arrêtées par le FIDA concernant les pratiques répréhensibles. Le FIDA s'efforce par ailleurs de faire en sorte que ses activités et opérations se déroulent dans un environnement de travail sain, à l'abri de tout harcèlement, notamment sexuel, et de toute exploitation ou atteinte sexuelle, comme le précise sa Politique en matière de prévention et répression du harcèlement sexuel et de l'exploitation et des atteintes sexuelles.
9. Le cabinet ne peut être en situation de conflit d'intérêt réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel. Tout cabinet qui serait en pareille situation sera écarté, sauf approbation expresse du Fonds. Un conflit d'intérêt est présumé exister dès lors qu'une société de conseil, les membres de son personnel ou les sociétés qui lui sont affiliées a) entretiennent des relations qui leur permettent d'avoir indûment connaissance d'informations non divulguées concernant ou affectant le processus de sélection et l'exécution du marché, b) répondent à plusieurs appels à manifestation d'intérêt dans le cadre de la présente procédure de passation de marchés, c) ont des liens professionnels ou familiaux avec un membre

du conseil de direction de l'acheteur ou du personnel de ce dernier, avec le Fonds ou ses agents, ou avec quiconque a pris ou pourrait raisonnablement prendre part, directement ou indirectement, à i) l'établissement du présent appel à manifestation d'intérêt, ii) au processus de sélection pour le marché concerné, ou iii) à l'exécution de ce dernier. Les cabinets sont en permanence tenus de faire état de toute situation de conflit d'intérêt réel, potentiel ou raisonnablement perceptible comme tel qui apparaîtrait lors de l'établissement de la manifestation d'intérêt, du processus de sélection ou de l'exécution du marché. La non-divulgateion de telles situations peut notamment entraîner l'exclusion de la société de conseil, la résiliation du marché ou toute autre mesure appropriée en application de la Politique du FIDA en matière de prévention de la fraude et de la corruption dans le cadre de ses activités et opérations.

10. Les cabinets seront sélectionnés selon la méthode de la **sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC)** expliquée dans le Guide pratique de passation des marchés consultable sur le site web du FIDA, à l'adresse suivante : <https://www.ifad.org/fr/project-procurement>. Les critères de présélection sont les suivants :

A. La nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience : (15 points)

- Le consultant devra être un cabinet spécialisé dans le domaine du contrôle et de la surveillance travaux en lien avec des infrastructures routières et ayant au moins quinze (15) ans d'expérience dans le domaine.

B. Les qualifications du candidat dans le domaine des prestations : (25 points)

- Le cabinet devra avoir réalisé au moins quatre (4) missions relatives aux contrôles et surveillances des travaux d'infrastructures routières au cours des quinze (15) dernières années.

C. Les références du candidat concernant l'exécution de marchés analogues : (30 points)

- Avoir réalisé trois (3) missions de contrôle et de surveillance des travaux de construction/réhabilitation de routes en terre ou de pistes rurales dont au moins (01) réalisé dans le cadre des projets sur financement des partenaires techniques et financiers au cours des quinze (15) dernières années.

D. L'organisation technique et managériale du cabinet (10 points)

- Justifier d'une bonne organisation technique et managériale.

(Le cabinet devra disposer d'une bonne organisation technique et managériale qu'il devra justifier à travers la fourniture des preuves y relatives à savoir démontrer son organisation, sa structuration administrative ; ses moyens humains, matériels et financiers).

E. Les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels : (20 points)

Le cabinet doit justifier qu'il dispose d'un personnel composé d'au moins quatre (04) agents dont :

- un (01) Ingénieur routier de niveau BAC+5 ;
- Un (01) Ingénieur ouvrages d'art de niveau BAC+5 ;

- Un (01) Ingénieur hydrologue/hydraulicien de niveau BAC+ 5 ;
- Un (01) expert socio-environnementaliste de niveau BAC+4.

NB : Pour toutes les exigences ci-dessus mentionnées, seules les informations et missions prouvées par des attestations seront prises en compte lors de l'évaluation.

A l'issue de l'évaluation des manifestations d'intérêt, une liste restreinte des six (06) meilleurs cabinets sera constituée pour la suite de la procédure en l'occurrence l'étape de demande de propositions.

11. Des cabinets peuvent constituer entre elles des associations sous la forme d'une co-entreprise ou d'un cabinet proposant des activités de conseil en sous-traitance afin d'être mieux qualifiées.
12. Toute demande d'éclaircissements concernant le présent appel à manifestation d'intérêt devra être envoyée par courrier/courriel à l'adresse ci-après : **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'agriculture, de la pêche, des ressources alimentaires et de la souveraineté alimentaire (MAPRASA), Porte n° 30**, du Lundi au vendredi, de 08 h 00 à 17H 00 au plus tard. Le client répondra à toutes les demandes d'éclaircissements avant le **03 AOÛT 2026**, 17 H 00 GMT.
13. Les manifestations d'intérêt doivent être remises sous forme écrite au moyen des formulaires prévus à cet effet. Elles devront être soumises à l'adresse ci-après le **14 AOÛT 2026** à 10 h 00 GMT au plus tard : **Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics du Ministère de l'agriculture, de la pêche, des ressources alimentaires et de la souveraineté alimentaire (MAPRASA) (MAPRASA), Porte n° 30 ; À l'attention de : Monsieur SOULOU Lalawe, Personne Responsable des Marchés Publics du MAPRASA, Nouveau centre des services administratifs de Lomé, Route de la nouvelle présidence de la République, GTA derrière l'immeuble YAS TOGO BP : 385 Lomé-Togo ; Téléphone: (+228) 90 34 46 42 / 92 87 20 44 ; Courriel: prmpmaedr.togo@yahoo.com.**
14. Les termes de référence de la mission sont consultables sur le lien ci-après : https://agriculture.gouv.tg/wp-content/uploads/2026/06/TdR_controlé_pistes-Obser-DNCCP-integre-soumis-FIDA-.pdf

16 JUIN 2026

Le Ministre



Antoine Lekpa GBEBENI